



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**Service des procédures environnementales**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **DEMANDE DE CONCESSION DE LA PLAGE CENTRALE DE SOULAC**

#### **COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER**

Conformément aux dispositions des articles R.2124-21 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, **une enquête publique est prescrite du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021, 17h00**, en vue d'informer le public de la demande de concession de plage déposée par la commune de SOULAC-SUR-MER auprès de la Préfète de la Gironde. La commune sollicite cette concession du 1er avril au 30 septembre, à partir de la saison 2021, pour une durée de 12 ans.

La concession est située sur la plage centrale qui s'étend sur un linéaire total de 900 mètres entre la rue El Burgo de Osma et la rue du Docteur Lalanne. Elle concerne deux clubs de plage, deux restaurants/buvettes, deux stands de location de tentes, une école de surf, des toilettes publiques, un poste de secours et plusieurs activités d'animation CAP33.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de demande de concession de plage, intégrant la notice d'évaluation d'incidence Natura 2000, avec les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative et le cahier des charges, à la mairie de SOULAC-SUR-MER située 2, rue de l'hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER (Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 - le samedi de 8h30 à 12h00). Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) - rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques et consultations du public ». Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Les observations pourront être formulées, avant la clôture de l'enquête : sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la Mairie de SOULAC-SUR-MER, ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Soulac (ils seront annexés au registre d'enquête). Le public pourra aussi transmettre ses observations, à l'attention de la commissaire enquêteur, à l'adresse mail : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Les informations déposées par courriel seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) - rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques et consultations du public »).

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Samuel MAGUIS, du Service Maritime et Littoral de la DDTM de la Gironde, au 05 57 72 27 52 ou [samuel.maguais@gironde.gouv.fr](mailto:samuel.maguais@gironde.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur, M. Sylvain BARET, Officier Supérieur de l'armée de l'air à la retraite, conduira l'enquête publique et se tiendra à la disposition du public à la mairie de SOULAC-SUR-MER, pour recevoir ses observations, le :

- lundi 21 décembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 06 janvier 2021 de 14h00 à 17h00, concomitamment, le commissaire enquêteur tiendra aussi une permanence téléphonique et sera joignable de 14h00 à 16h30 au numéro : 05 56 73 29 29,
- samedi 16 janvier 2021 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 21 janvier 2021 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de SOULAC-SUR-MER, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>. La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de concession de plage.